



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2026 DE LA COMMUNE D'ARRENS-MARSOUS

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Pouvoirs : 1

l'An Deux Mille Vingt Six

Le 03 Juillet 2026 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Arrens-Marsous

S'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZAUX

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

PRESENTS : Jean-Pierre CAZAUX, Audrey BERTRAND, Jean-François CATELAN, Emilie BALLION-TEURLAY, Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ, Didier TROTIN, Virginie SCHOLTENS, Jean-Pierre DA COSTA, Elsa NOUCHI, Jean HAURAT, Manuèle DEVAUX, Mark SIMMONDS

POUVOIR : Marie-Françoise CALVEZ pouvoir à Audrey BERTRAND

ABSENT : Benjamin COSTE

Secrétaire de Séance : Jean-Michel AÏO

EN PREAMBULE

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de rajouter des points à l'ordre du jour, à savoir :

- Renouvellement du partenariat PARLEM 2026/2027
- Travaux chemin de la Reine Hortense : devis de l'entreprise ORTEU
- Projet sportif de Jules LEJEUNE : avis du Conseil
- Repas de la Saint-Pierre - prise en charge des repas de la chorale paroissiale : avis du Conseil
- Demande du Foyer Pivau : tarif préférentiel piscine pour les résidents
- Prise en charge des réparations bris de vitre – véhicule du berger-vacher O. Puel : avis du Conseil
- Travaux réseaux d'eau usées : devis de l'entreprise ORTEU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à rajouter les points cités ci-dessus à l'ordre du jour de la séance.

DEL N°01/07.26 – OBJET : CONVENTION RELATIVE AU GARDIENNAGE DES ESTIVES COMMUNALES D'ARBÉOST ET D'ARRENS-MARSOUS – SECTEUR DU COL DU SOULOR – ANNÉE 2026

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des mesures de protection de prédation des troupeaux sur le secteur du Col du Soulor, il convient de définir la mise en place du gardiennage des estives communales d'Arbéost et d'Arrens-Marsous.

Il donne lecture du projet de convention proposée par la commune d'Arbéost.

Les prestations comprennent la surveillance de nuit, par 2 gardiens, des troupeaux d'ovins et de caprins présents sur les estives des deux communes, dans le secteur du Col du Soulor, contre les attaques de prédateurs.

La commune d'Arbéost emploie 2 gardiens d'estives pour la saison, établit leur planning de travail, effectue toutes les démarches administratives liées à ces emplois. Elle fournit également le matériel nécessaire à l'accomplissement de leur mission : véhicule, lunette à vision nocturne et lampe. La commune d'Arbéost est responsable du personnel et des équipements utilisés.

La commune d'Arbéost engage la procédure de demande de subvention destinée à financer une partie des dépenses engagées pour l'opération.

Les coûts liés à cette opération seront avancés par la commune d'Arbéost. Une fois la subvention versée, le reste des dépenses sera divisé en parts égales entre les deux communes. La commune d'Arbéost établira alors un titre de recette correspondant à la part restant à la charge de la commune d'Arrens-Marsous.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention proposé par la Commune d'Arbéost,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- autorise Monsieur le Maire à régler la part qui restera à la charge de la commune d'Arrens-Marsous.

DEL N°02/07.26 – OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL / RENOUELEMENT DU MARQUAGE AXIAL OCRE DE SECURITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en œuvre, par le Conseil Départemental, du programme de renouvellement de la signalisation horizontale.

A ce titre, le Conseil départemental a procédé à la réfection du marquage axial de la RD n°918 traversant la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant total des travaux s'élève à 2 300€. Le Conseil Départemental propose que la Commune verse, pour sa participation, un fonds de concours d'un montant de 1 660€ et qu'une convention soit établie.

Monsieur le Maire informe du projet de convention reçu qui définit les obligations respectives du Département et de la Commune en matière de renouvellement du marquage axial ocre de sécurité sur la route départementale 918 en agglomération.

Il donne lecture de l'article 4 portant sur les engagements financiers des parties : « La Commune versera donc au Département, à l'issue des travaux, un fonds de concours d'un montant total de **mille six cent soixante euros 1 660 €** correspondant aux aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention pour un coût global des travaux de deux mille trois cents euros 2 300 € HT. »

Il donne lecture de l'article 6 relatif aux modalités de financement : « Un titre de recette sera émis à l'encontre de la Commune sur justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le projet de convention proposé par le Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention,
- autorise Monsieur le Maire à régler la dépense d'un montant de 1 660€.

DEL N°03/07.26 - OBJET : ACQUISITION D'UN ROBOT DE NETTOYAGE POUR LES BASSINS DE LA PSICINE – DEVIS DE LA SOCIÉTÉ MARINER 3S

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le robot existant de par son petit gabarit ne permet pas un nettoyage rapide et nécessite plus de manutention dédiée au filtre.

Il précise qu'il convient d'acquérir un nouveau robot plus puissant et entièrement automatique.

Monsieur le Maire donne lecture du devis reçu par la société Mariner 3S. Elle propose un robot avec un système de filtration unique garantissant une longue longévité, et développé pour les bassins de 25m. Il nettoie également les parois des bassins, et dispose d'un programme automatique.

Le montant du robot s'élève à **7 490,00€ HT**, payable en 2 échéances d'un montant de 3 745,00 €HT. La 1^{ère} échéance sera réglée en 2026, et la 2^{ème} en 2027.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ledit devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par la société Mariner 3S d'un montant de 7 490,00€ HT,
- précise que le paiement s'effectuera en 2 échéances d'un montant de 3 745, 00€ HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DEL N°04/07.26 - OBJET : CCPVG - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du conseil communautaire de la CCPVG du 09 juin 2026 des commissions thématiques ont été créées, à savoir :

- Commission : Aménagement du territoire, mobilités et habitats
- Commission : Cohésion du territoire, culture et patrimoine
- Commission : Collecte et valorisation des déchets
- Commission : Développement économique
- Commission : Enfance, jeunesse et action sociale
- Commission : Environnement et transition écologique
- Commission : Sport
- Commission : Tourisme

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner deux représentants, maximum, au sein de chaque commission. La CCPVG rappelle que cela ne représente aucun caractère obligatoire. Monsieur le Maire procède à la désignation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne les représentants suivants :
 - o Commission Aménagement du territoire, mobilités et habitats : Jean-Michel AÏO, Sandra FOURNIÉ
 - o Commission Cohésion du territoire, culture et patrimoine : Jean-Pierre CAZAUX, Emilie BALLION-TEURLAY
 - o Commission Collecte et valorisation des déchets : Audrey BERTRAND, Jean-Michel AÏO
 - o Commission Développement économique : Jean-François CATELAN, Emilie BALLION-TEURLAY
 - o Commission Enfance, jeunesse et action sociale : Didier TROTIN, Virginie SCHOLTENS
 - o Commission Environnement et transition écologique : Audrey BERTRAND
 - o Commission Sport : Jean-Pierre CAZAUX, Benjamin COSTE
 - o Commission Tourisme : Manuèle DEVAUX, Jean-François CATELAN

DEL N°06/07.26 - OBJET : DPU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, de la Déclaration d'Intention d'Aliéner reçue, et à laquelle il a été répondu :

DIA N°1. Déclaration reçue de Me Caroline DEVAULT, Notaire à Saint-Georges-de-Didonne (17), le 02/02/2026 concernant une vente pour laquelle la Commune n'a pas fait valoir son droit de préemption (réponse en date du 03/06/2026) :

- **Vente : de** Syndicat des Copropriétaires représentée par Madame Maryse CAZAJOUS A Madame Isaline FONTANIVE :
Section 302B parcelles n° 1645 sise 8 rue du Canaou à Arrens-Marsous, pour une surface de 459 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- prend acte de cette information.

DEL N°07/07.26 – OBJET : SYSTÈME DE SUPERVISION ET DE TÉLÉGESTION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE – DEVIS DE MISSION DE MATRÏSE D'OEUVRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre de la mise en place d'un système de supervision et de télégestion des ouvrages d'eau potable, il convient d'être accompagné par un bureau d'étude spécialisé.

Il donne lecture du devis reçu du bureau ENEA Ingénierie de l'environnement pour ses missions de maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Phases Avant-projet/ Projet : étude préalable pour la mise en place de la supervision (logiciel, machine, système de protection des données, maintenance), étude des modes de communication (GSM, radio) et alimentation, chiffrage, mémoire technique, pour un montant de 3 900,00€ HT,
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) : rédaction du DCE, visite des sites avec les candidats (1 journée), analyse des offres, négociation / mise au point, pour un montant de 2 400,00€ HT,
- VISA des plans, matériaux et matériels (VISA) : préparation des travaux, planning, demandes d'agrément, pour un montant de 950,00€ HT,
- Direction de l'Exécution des travaux (DET) : réunion de chantier 1 fois par semaine, suivi technique et financier, rédaction des certificats de paiement, pour un montant de 2 050,00€ HT,
- Réception des travaux (AOR) : OPR, essais, suivi des réserves, DOE, pour un montant de 1 050,00€ HT.

Le montant total du devis s'élève à 10 350,00€ HT.

Monsieur le Maire informe que cette étude peut être soutenue, et qu'il convient de solliciter des demandes de financements auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le devis de maîtrise d'œuvre présenté par le bureau ENEA Ingénierie de l'environnement pour ses missions, pour une **montant total de 10 350,00€ HT**,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

DEL N°08/07.26 – OBJET : ADHÉSION A LA CHARTE RÉGIONALE « ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, la charte régionale proposée par FREDON Occitanie :

- L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.
- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale **Engagé pour le végétal** propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine ; santé du végétal assurant sa pérennité ; accueil de la biodiversité ; perméabilité des sols ; rafraîchissement urbain ; insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de s'engager en faveur du végétal, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la collectivité à la charte régionale **Engagé pour le végétal**.

DEL N°09/07.26 – OBJET : ACQUISITION D'UN TERRAIN PAR LA CCPVG AU SEIN DE LA ZAE D'ARRENS-MARSOUS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil le projet d'acquisition de terrain à la Zone d'activités économique d'Arrens-Marsous de Monsieur Fabien Lanne, gérant du Camping Azun Nature. Il informe du processus et expose :

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe »),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5214-16, L.1311-13 et L.1321-1 à L.1321-9,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG),

Vu les délibérations N°20251208/5.2/8.4 du 8 décembre 2025 d'approbation des périmètres des Zones d'Activités Économiques du territoire de la CCPVG et N°20260302/2.2/3.4 du 2 mars 2026 de modification du périmètre de la Zone d'Activité Économique (ZAE) de Soulom pour erreur matérielle,

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi "NOTRe", la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves est devenue pleinement compétente en matière de développement économique et notamment pour la *"création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire"*,

Considérant que l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire, existantes ou à venir, relève donc de la seule compétence de la communauté de communes qui en a désormais l'exercice exclusif,

Considérant qu'à ce titre il appartient à l'EPCI de procéder à l'acquisition des terrains communaux à vocation économique situés au sein des Zones d'Activités économiques préalablement identifiées en respectant le principe de neutralité financière inhérent au transfert de compétence.

Considérant que la commune d'Arrens-Marsous possède des terrains nus cadastrés S°302B n°1649 et S°302B n°1610 au sein de la zone d'activité d'Arrens-Marsous ayant vocation à être divisés dans le but de dégager un lot à bâtir de 750 m² qui sera ensuite vendu pour une activité économique conformément à l'estimation des domaines au prix de 3,50 € le m².

Considérant qu'il convient à la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves d'en faire l'acquisition préalable auprès de la commune, une fois le terrain détaché par division parcellaire, au prix de 3,50 € le m² minoré des frais d'actes de vente estimés à 700 €.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil :

- **de valider** l'acquisition du terrain par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves à la commune d'Arrens-Marsous au prix fixé par les domaines, à savoir 3,50 € du m²
- **de l'autoriser** à signer l'acte authentique d'achat du lot à bâtir qui sera détaché des parcelles S°302B n°1610 et S°302B n°1649

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **valide** l'acquisition du terrain par la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves à la commune d'Arrens-Marsous au prix fixé par les domaines, à savoir 3,50 € du m²,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique d'achat du lot à bâtir qui sera détaché des parcelles S°302B n°1610 et S°302B n°1649.

DEL N°10/07.26 – OBJET : MICRO-CRÈCHE D'ARRENS-MARSOUS – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION « COMMUNE » ANNÉE 2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du contrat de délégation de service public signé en date du 07 novembre 2025 entre la Commune, le délégant, et l'Association départementale ADMR-ABRI, le délégataire, la Commune doit procéder au versement d'une

compensation en contrepartie des contraintes de service public, notamment tarifaire et d'encadrement, imposé au délégataire dans le cadre du présent contrat.

Conformément à l'article 19.2 du contrat de DSP, pour l'année 2026, la redevance dû au délégataire par le délégant est fixée à 40 000,00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder au versement de la participation de la commune d'un montant de 40 000,00€,
- dit que la dépense sera réalisée sur le compte 6568 « Autres participations ».

DEL N°11/07.26 – OBJET : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE / ACTUALISATION

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune a été approuvé par délibération du 27 décembre 2017.

En effet, la Commune est exposée à de nombreux risques tels que les avalanches, les mouvements de terrain, les inondations, les séismes, les feux de forêt, le retrait gonflement des argiles....

Monsieur le Maire précise informe que dans le cadre de l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas de risques majeurs, et suite aux élections municipales de 2026, il convient de procéder à la mise à jour du PCS et de ses annexes.

Concernant la constitution du Poste de Commandement Communal, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Manuèle DEVAUX suppléante de Jean-Pierre CAZAUX, Maire et Directeur des Opérations de Secours ;
- Jean-François CATELAN, suppléant de Audrey BERTRAND, Responsable des Actions Communales ;
- Didier TROTIN, suppléant de Jean-Pierre DA COSTA, Secrétaire ;
- Jean-Michel AÏO, suppléant de Jean HAURAT, Responsable Protection ;
- Marie-Françoise CALVEZ et Mark SIMMONDS, suppléants de Benjamin COSTE, Responsable Soutien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de procéder à l'actualisation du PCS et de ses annexes,
- approuve la constitution du Poste de Commandement Communal telle que proposée ci-dessus,
- précise que le PCS fera l'objet d'un arrêté municipal,
- charge Monsieur le Maire de transmettre le PCS actualisé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées.

DEL N°12/07.26 – OBJET : DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DEVANT UN DOMICILE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande reçue, par courrier le 09 juin 2026, de Monsieur Fabien SANCHEZ et Madame Karine HENRI sis 7 route d'Azun, qui souhaitent une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'aménager le devant de leur domicile en positionnant 4 jardinières sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules serait ainsi décalé le long des jardinières, et non plus à proximité de leur façade. De même, il pourrait ouvrir aisément leur volet et faciliter l'accès à leur boutique « brocante ».

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur ladite demande.

Il propose également d'établir un règlement intérieur permettant aux habitants d'aménager leur devant de porte de manière à ne pas gêner la circulation piétonne en respectant une largeur d'1,40m.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- émet un avis favorable à la demande de Monsieur Fabien SANCHEZ et Madame Karine HENRI,
- autorise Monsieur Fabien SANCHEZ et Madame Karine HENRI à aménager le devant de leur domicile en positionnant 4 jardinières sur le trottoir,
- précise que cet aménagement de devra pas gêner la circulation piétonne en respectant une largeur d'1,40m,
- approuve la proposition de Monsieur la Maire relative à la rédaction d'un règlement intérieur permettant aux habitants d'aménager leur devant de porte de manière à ne gêner la circulation piétonne en respectant une largeur d'1,40m.

DEL N°13/07.26 - OBJET : RACHAT DE LA STATION ESSENCE PAR LA SARL DISTRIBUTION ARRENS-MARSOUS (DI.A.M) – BAIL EMPHYTHEOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 08 août 2019 relative à la mise en place et en service de la station-essence.

Il convenait :

- d'une part, qu'un bail emphytéotique soit établi, par acte notarié, entre la Commune et la société PRESENCE exploitante de la station essence.
- d'autre part, qu'une convention relative à l'entretien de la station essence soit établie entre la Commune et la société PRESENCE. L'entretien comprend la Surveillance (environ tous les 2 jours) le Nettoyage (environ tous les 2 jours) et le Changement des rouleaux (environ tous les 15 jours, voire toutes les 3 semaines)

Il précise que le Conseil avait validé les missions d'entretien mentionnées dans la convention d'entretien de la station essence, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention avec la société PRESENCE.

Monsieur le Maire informe du rachat de la station-essence PRÉSENCE par la SARL DI.AM. Le gérant souhaite qu'un bail emphytéotique soit établi, par acte notarié, avec la Commune propriétaire du terrain.

Il donne lecture, pour information, du projet de bail qui avait été envoyé en 2019 par la société PRESENCE.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la passation d'un bail emphytéotique entre la Commune et la SARL DI.AM établi par acte notarié.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la passation d'un bail emphytéotique entre la Commune et la SARL DI.AM.
- Précise que le bail sera rédigé acte notarié par Me ROCA-LAREYNIE,
- Autoise Monsieur le Maire à signer ledit acte.

DEL N°14/07.26 - OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « PARLEM » LANGUE OCCITANE - ANNEE 2026 / 2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la Commune participe au partenariat proposé par le Département concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane au sein des classes élémentaires et primaires.

Il informe du courrier reçu du Président du Conseil Départemental concernant les intentions de la Commune pour l'année 2026/2027 quant au renouvellement de l'action.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 21 Août 2025, le Conseil Municipal avait renouvelé son partenariat avec l'Association « PARLEM », via une convention, dans le cadre de l'enseignement de l'occitan au sein des classes élémentaire et primaires de la Commune.

Les intervenants employés par l'Association « PARLEM », et agréés par l'Education Nationale, assurent leur mission en collaboration avec les enseignants à raison d'une heure en classes

élémentaires et d'une demi-heure en classe maternelle. Le financement de leur travail est assuré par un cofinancement.

Le Département et l'Office publique de la langue occitane assurent 45% du coût du dispositif « Caminaires », la Commune prend à sa charge les 55% restant.

Pour l'année 2026/2027, le coût de l'opération concernant la part communale s'élèvera, à :

- **907,50€** par classe élémentaire, **soit** (907,50€ x 2 classes) **1 815,00€**, (*contre 825,00€ par classe l'an dernier*),
- **453,75€** par classe maternelle (*contre 412,50€ par classe l'an dernier*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le renouvellement du partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2026/2027,
- approuve les montants de la participation annuelle de la Commune pour ces interventions, à savoir 1 815,00€ (907,50€ X 2 classes élémentaires), et 453,75€ (1 classe maternelle),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association « PARLEM » pour l'année 2026/2027, et à régler les dépenses y afférentes.

DEL N°15/07.26 – OBJET : TRAVAUX DE REFECTION CHEMIN DE LA REINE HORTENSE POUR EXPLOITATION DE L'EAU POTABLE - DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des devis reçus par l'entreprise ORTEU pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Reine Hortense nécessaire à l'exploitation de source communale.

Il donne lecture des deux devis relatifs aux travaux de réfection du chemin de la Reine Hortense à savoir :

- **1^{er} devis**
Travaux : Amené et replis du matériel, décapage du support existant ; Fournitures, transport et mise en œuvre de 0/31.5c y compris compactage et profilage ; tri couche à émulsion. Le montant du devis s'élève à **4 662,00€ HT**,
- **2^{ème} devis comprend les travaux et une option** :
Travaux : Amené et replis du matériel, mise en œuvre d'un béton ferrailé pour forme de caniveau (partie haute), remise en état du chemin avec matériaux existants, réalisation d'une traversée en béton ferrailé pour évacuation des eaux de ruissellement, reprise virage devant le bassin d'eau potable et préparation du support, fourniture et mise en œuvre d'un béton ferrailé finition striée. Le montant du devis s'élève à **27 593,82€ HT**,
Option : fourniture et mise en œuvre d'une gravure bitume, dépose passage busé partie basse pour remplacement par une traversée béton, pour un montant de **1 856,00€ HT**.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur lesdits devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le 1^{er} devis présenté par l'entreprise ORTEU, pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Reine Hortense nécessaire à l'exploitation de la source, d'un montant de 4 662,00 HT,
- valide le 2^{ème} devis présenté par l'entreprise ORTEU, pour la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Reine Hortense nécessaire à l'exploitation de la source, d'un montant de 27 593,82 HT,
- décide ne pas retenir l'option du 2^{ème} devis,
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits devis.

DEL N°17/07.26 - OBJET : REPAS DE LA SAINT-PIERRE – PRISE EN CHARGE DES REPAS DE LA CHORALE PAROISSIALE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que, dans la cadre de la fête de la Saint-Pierre organisée par le comité des Fêtes, et qui aura lieu le samedi 4 juillet 2026, la Commune prenne en charge les repas de chorale paroissiale.

Il propose que des bons « repas » soient établis, et qu'à l'issue de l'événement, le Comité des fêtes établisse une facture au regard du nombre repas pris. Il précise que le coût du repas est de 18,00€.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil d'émettre un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- Décide de prendre en charge les repas de la chorale paroissiale,
- Précise que la dépense sera imputée sur l'article 623 « publications, relations publiques »

DEL N°18/07.26 - OBJET : TARIFS PISCINE ET TENNIS DE LA BASE DE LOISIRS 2026 – DELIBERATION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 16 décembre 2025 relative à l'approbation des tarifs de la piscine et du tennis de la base de loisirs pour l'année 2026.

Le Conseil avait décidé de maintenir les tarifs d'entrée de la piscine de la Base de Loisirs, de maintenir le coût de la location du court du tennis pour les mois de Juillet et Août, et de maintenir la gratuité du court du tennis de Septembre à Juin. Les tarifs ont été fixés comme suit :

Piscine

Entrée

1 entrée journée Enfant -16 ans **3.00€**

1 entrée journée Adulte + 16 ans **5.00€**

Colonie 1 entrée **2.00€**

Abonnement 7 jours consécutifs (1 semaine)

Enfant -16 ans **10.00€**

Adulte + de 16 ans **20.00€**

Abonnement Saison

Enfant -16 ans **30.00€**

Adulte + de 16 ans **75.00€**

Tennis municipal

Location du court **6.00€/heure**

Il rappelle également que le Conseil Municipal avait décidé :

- de maintenir les tarifs d'entrée de la piscine de la Base de Loisirs pour l'année 2026, tels que présentés,
- la gratuité est accordée aux enfants de moins de 3 ans,
- de maintenir un tarif réduit pour les résidents de l'EAM Jean THÉBAUD en situation de handicap, dans le cadre de leur activité piscine, fixé à 2,00€,
- de maintenir l'offre de « l'abonnement saison » aux enfants de moins de 16 ans, dont les parents habitent en résidence principale sur la Commune,
- que pour le court du tennis la gratuité est maintenue de Septembre à Juin.

Monsieur le Maire informe de la demande reçue de l'APF – Foyer d'Hébergement et Foyer de Vie PIVau qui sollicite un tarif préférentiel pour les résidents du foyer, au même titre que l'EAM Jean THÉBAUD.

Il demande aux membres du Conseil de se prononcer sur ladite demande.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de proposer un tarif réduit pour les résidents Foyer d'Hébergement et Foyer de Vie PIVau,
- fixe le tarif à 2,00€,

DEL N°19/07.26 - OBJET : BERGER-VACHER - PRISE EN CHARGES DES FRAIS DE RÉPARATIONS BRIS DE GLACE – AVIS DU CONSEIL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le berger-vacher, Olivier PUEL, embauché depuis plusieurs années pour toute la saison d'estives, utilise son véhicule personnel dans le cadre de ses missions.

Il informe qu'en date du 11 juin, lors du débroussaillage des clôtures, un caillou a ricoché sur la vitre arrière de son véhicule. La Commune a effectué la déclaration du sinistre auprès de la responsabilité civile. Le devis des réparations s'élevait à 369,48 €HT soit 443.38€ TTC.

La franchise étant de 500,00 €, l'assurance n'a pas pu prendre en charge le bris de glace.

Le berger-vacher a procédé à la réparation de la vitre, et a réglé la facture des réparations d'un montant de 240,00€ HT, soit 288,00€ TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de se prononcer sur la prise en charge par la Commune des frais de réparations en remboursant le berger-vacher.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de prendre en charge les frais de réparations de la vitre engagés par le berger-vacher d'un montant de 288,00€ TTC,
- décide de rembourser Monsieur Olivier PUEL, d'un montant de 288,00€ TTC,
- précise que la dépense sera effectuée au compte 65888.

DEL N°20/07.26 – OBJET : TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'EAU POTABLE - DEVIS DE L'ENTREPRISE ORTEU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du devis reçu par l'entreprise ORTEU pour la réalisation des travaux sur certains réseaux des eaux usées, à savoir :

- Rue des Costes - dépose d'un regard existant, fourniture et pose d'un regard béton y compris tampon hydraulique et étanchéité de la cunette,
- Route d'Azun (au niveau de la pizzeria l'Arrensoise reprise de la descente raccordement au pluvial), - sciage des enrobés, terrassement tranchée y compris remblaiement,
- Route du Port Darré - réalisation puisard pour branchement d'un avaloir, obturation du réseau existant vers réseau d'eaux usées

Le montant du devis s'élève à **7 438,00€ HT**.

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur lesdits devis.

Il informe que ces travaux, il convient de solliciter des demandes de financements auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le devis présenté par l'entreprise ORTEU relatif aux travaux sur les réseaux des eaux usées, d'un montant de 7 438,00€ HT.
 - autorise Monsieur le Maire à signer ledit devis.
 - autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau.
-

A L'ISSUE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de reporter un point de l'ordre du jour suivant :

- ARS Occitanie -désignation d'un référent « Santé Environnement ».

Monsieur le Maire va solliciter le Parc National des Pyrénées

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas délibérer sur le point de l'ordre du jour suivant :

- Projet sportif de Jules LEJEUNE : avis du Conseil.

La municipalité va mener une réflexion sur un projet en faveur des jeunes méritants de la Commune quel que soit leur domaine (sport haut niveau, grandes écoles, grandes écoles de musique, ...).

Affiché le 23/07/2026

Le Maire,
Jean-Pierre CAZAUX

